

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

PRIME

EXCEPTIONNELLE

Nous avons obtenu de notre excellent confrère le journal « LA FAMILLE » un merveilleux CALENDRIER pour 1894, tiré en couleur sur beau papier, que nous avons le plaisir d'offrir gracieusement à nos lecteurs.

Tout le monde voudra conserver cette prime, aussi jolie qu'utile, et nos lecteurs nous sauront gré de leur donner cet artistique spécimen des gravures de « LA FAMILLE » qui est un journal de foyer des plus littéraires et des mieux illustrés, dont la réputation, du reste, n'est plus à faire.

Cahors, le 19 Décembre

Les Logements Ouvriers

Ce n'est pas un des moindres crimes des malfaiteurs qui épouvantent le monde par des attentats aussi monstrueux que celui du Palais-Bourbon, que de détourner l'attention publique des réformes utiles et bienfaisantes qui, à l'encontre des théories insensées dont émanent ces abominables forfaits, pourraient amener une amélioration sérieuse dans les conditions des citoyens les moins favorisés par la fortune.

Il y a pourtant — chacun le sait — beaucoup à faire dans cette voie, et l'on ne peut dire qu'il n'y ait, à cet égard, chez nos législateurs, une très grande bonne volonté, un très vif désir d'aboutir. Mais qu'il surgisse un événement comme celui qui vient de consterner la France, et tout aussitôt des préoccupations ayant un caractère tout différent passent au premier plan ; la société sent le besoin de se défendre ; le pouvoir réclame des armes nouvelles, et les réformes rêvées, les progrès entrevus passent

tout aussitôt au second plan et trop souvent ne paraissent plus avoir d'autre échéance que celle des calendes grecques.

Il n'en sera pas ainsi, nous l'espérons, de la loi sur les habitations ouvrières, qui est actuellement en discussion au Sénat. Il faut avoir vécu dans certains milieux pour savoir combien est grande au point de vue de l'hygiène, de la moralité, du développement physique et intellectuel des enfants, cette question du logement. Dans nos villes et même dans nos campagnes, combien existe-t-il encore de bouges infects qui soulèvent le cœur et provoquent la pitié ?

Pour améliorer cette situation en facilitant la construction de maisons ouvrières convenables et saines, deux systèmes étaient en présence : le premier fait appel à l'intervention directe de l'Etat, le second ne s'adresse qu'à l'initiative privée en facilitant son action et son essor au moyen de certaines faveurs et de certaines exemptions d'impôt.

Les membres des comités qui seconderont cette initiative seront nommés par décret du président de la République sur la proposition du préfet de chaque département. Ils pourront être choisis dans trois catégories de personnes. La première comprendra les maires, conseillers généraux et membres des chambres de commerce et des chambres consultatives. La deuxième sera formée des personnes qui se sont occupées avec compétence et autorité des questions d'économie sociale et des habitations ouvrières. Le troisième tiers sera pris parmi les membres des sociétés de secours mutuels et les membres des syndicats professionnels constitués conformément à la loi.

En ce qui concerne l'argent nécessaire à leurs constructions, cette question est réglée par l'article 7 de la loi aux termes duquel la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse nationale des retraites, la Caisse d'assurances en cas de décès et la Caisse nationale d'épargne sont autorisées à employer une partie de leurs fonds en prêts

hypothécaires, et par l'article 8 ainsi conçu :

« Les bureaux de bienfaisance, hospices et hôpitaux peuvent, avec l'autorisation du préfet, employer une fraction de leur patrimoine, qui ne pourra excéder un cinquième, à la construction de maisons à bon marché, dans les limites de leur circonscription charitable. »

De grandes facilités d'acquisition et de paiement seront accordées aux acquéreurs et, le cas échéant, à leurs héritiers. D'autre part, les habitations ouvrières seront, pendant une période de douze ans après leur construction, exemptées de la contribution des portes et fenêtres et exonérées de la taxe de mainmorte.

Pour permettre de bénéficier de cette aide de l'Etat, deux conditions s'imposent : en premier lieu, l'absence de spéculation de la part des constructeurs de ces maisons ; ensuite l'abord possible de ces constructions pour leur clientèle spéciale. Mais au moyen de quel criterium sera-t-il possible d'apprécier leur caractère de bon marché ?

La Chambre des députés avait cru le trouver dans la détermination de la valeur vénale des maisons à un maximum de 7,000 fr. et leur valeur locative annuelle à un maximum de 500 fr.

La commission sénatoriale n'a pas cru devoir s'arrêter à ce système. Il résulte, en effet, de la statistique récente publiée par la direction des contributions directes que, sur les neuf millions de maisons existant actuellement en France, il y en a plus des neuf dixièmes dont la valeur locative est inférieure à 500 fr.

Ce chiffre qu'on adoptait comme représentant le loyer d'une famille ouvrière, se trouve aussi correspondre au loyer d'un propriétaire aisé. La commission a remplacé ces maxima fixes par des maxima variables, à déterminer périodiquement en tenant compte des variations du cours de la propriété foncière dans chaque contrée.

Telles sont les principales dispositions de cette loi.

« Qu'il y vienne ! — Voyez ce poltron comme il a soin de me fuir », etc, etc.

Germance en frémissait d'admiration. Ah ! il n'y avait pas à en douter, « l'intéressant jeune homme » était bien un foudre de guerre. Un peu plus elle lui aurait lancé en plein visage le vers de dona Sol à Hernani, ce fameux vers que, selon la légende, Mlle Mars se refusait absolument à prononcer :

Vous êtes mon lion superbe et généreux

Ils vivaient donc tranquilles à Saint-Mandé. Si d'aventure vous étiez entré dans une petite maison, à main droite ou sortant du chemin de fer, vous auriez vu, par une après-midi du mois de décembre, une étrange réunion dans une sorte d'atelier fait au premier étage de deux chambres réunies. Cette étrange réunion se composait de trois personnes. D'abord — à tout seigneur tout honneur — notre vieille connaissance Germance, alias madame d'Avrigny. Germance avait bien toujours ses rubans verts, mais depuis qu'elle n'était plus directrice de pensionnat, elle se laissait aller tout bonnement à reprendre ses anciennes habitudes. Pour l'instant, étendue ou plutôt vautre sur une chaise longue, elle fumait tranquillement des cigarettes. Au milieu de la pièce, « l'intéressant jeune homme » travaillait. Je m'explique. Il faisait un portrait. Et de qui, bon Dieu ! D'une femme qui posait au fond de l'atelier, laquelle complétait l'étrange réunion dont nous venons de parler... Dessinons son portrait nous aussi, bien que nous ne soyons pas possesseur d'une palette brillante comme celle de l'intéressant jeune homme.

Cette femme portait un costume de Corine.

Une sorte de peplum bleu-ciel laissait à découvrir ses épaules maigres ; sur la pointe de l'une d'elles éincelait une agrafe en diamants. Dans ses cheveux, un simple vlours rouge-sang de neut. Mais ce qui donnait à cette Corine une apparence énormément comique, c'était l'attitude extraordinaire qu'elle avait cru devoir adopter.

En effet, elle posait de trois quarts. A demi assise sur un trépied (pourquoi un trépied), le genou droit un peu en avant et les bras tendus, l'œil au ciel perdu dans une extatique rêverie, ladite Corine jouait de la harpe.

Certes, elle traduisait bien l'expression ennuyée et ridicule de cette héroïne de Mme de Staël qui a pas-ionné nos pères du temps où les tragédies de M. Briffault étaient à la mode.

La femme qui se faisait pourtraicurer ainsi était-elle belle ? Je ne peux vous dire qu'une chose : elle avait « son cachet ». Oh ! cela signifie bien des choses, allez ! Elle avait-son-cachet ! Si j'ajoute qu'on moustache grandissante noircissait la lèvre supérieure comme d'un froissis d'encre de Chine, vous comprendrez tout de suite que Corine et Mme Aubry-Morange étaient une seule et même personne.

Elle avait connu « l'intéressant jeune homme » et Germance chez Liane, et aussitôt une violente sympathie avait réuni ces différents êtres si bien faits pour s'entendre.

Un jour, le sieur Maradoux avait dit à Mme Aubry-Morange :

— Pourquoi ne faites-vous pas faire votre portrait ?

— Vous croyez que je s'rais bonne à peindre ? avait-elle répliqué en minaudant.

Elle est imitée de la loi belge du 19 août 1889 qui, appliquée depuis quatre ans, a déjà donné les meilleurs résultats, ce qui permet à notre pays d'en espérer de non moins avantageux.

En résumé il y a là un progrès sérieux, utile, pratique, qu'il convient de mener à bien le plus tôt possible et qui, aussitôt après le vote du Sénat, devra être ratifié par la Chambre.

Puisse-t-il en être ainsi de beaucoup d'autres réformes !

J. QUERCITAIN.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 16 décembre

Les lois contre les anarchistes

Après une courte discussion on passe au vote sur l'article du projet qui remplace les articles 265, 266, 267 et 269 du Code pénal par des dispositions nouvelles.

Le scrutin est ouvert sur une motion de M. Jourde, tendant à renvoyer à la commission le texte modifié de l'article 265. Le renvoi est repoussé par 406 voix contre 132.

L'amendement lui-même mis aux voix, est repoussé par 406 voix contre 106.

Sont successivement adoptés, à mains levées, les deux articles du projet ainsi conçus :

Article premier. — Les articles 265, 266 et 267 du Code pénal, sont remplacés par les suivants :

Art. 265. — Toute association formée, quelle que soit sa durée ou le nombre de ses membres, toute entente établie de préparer ou de commettre des crimes contre la paix publique, constituent un délit.

Art. 266. — Sera puni de la peine des travaux forcés à temps quiconque sera affilié à une association formée ou aura participé à une entente établie dans le but spécifié à l'article précédent.

La peine de la rélévation pourra en outre être prononcée sans préjudice de l'application des dispositions de la loi du 31 mai 1854 sur l'exécution de la peine des travaux forcés.

Les personnes qui se seront rendues coupables du crime mentionné dans le précédent article, seront exemptes de peine si, avant toute poursuite, elles ont révélé aux autorités constituées l'entente établie ou fait connaître l'existence de l'association.

— Quand on a votre cachet, madame, on est toujours bonne à peindre.

Depuis longtemps, « l'intéressant jeune homme » s'était aperçu qu'en spéculant sur le ridicule des gens, on parvient toujours à en tirer quelque chose. Et voilà comment, pour la première fois de sa vie, l'auteur inconnu de Biron expirant sur les ruines de Missolonghi allait gagner quelque chose avec son pinceau.

— Comme vous êtes une amie, avait dit Germance à Mme Aubry-Morange, cela vous coûtera moins cher qu'à une autre. Notre intéressant jeune homme fait d'habitude payer ses portraits six mi le francs !... Vous comprenez, quand on a son talent... Pour vous ce ne sera que trois mille.

Et Mme Aubry-Morange avait remercié avec reconnaissance. Jugez donc, une femme de « son cachet ».

La séance durait depuis le matin ; elle n'était troublée que par des accords faux que Corinne tirait de sa harpe et aussi par des bruits de gong chinois et de grosse caisse qui arrivaient du dehors. C'étaient les saltimbanques, venus pour la foire de Saint-Mandé qui faisaient leur besogne.

Le sieur Maradoux travaillait donc à ce fameux portrait et s'arrêtait de temps en temps pour contempler son modèle quand une voiture arriva devant la porte.

— Une visite ! s'écria Germance.

(A suivre.)

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 70

La Fille du Marquis

Par MARC BAYEUX

LIVRE TROISIÈME

I

TRAITE BLANCHE

Mascaret, qui n'avait pas prononcé le nom de l'enfant, restait donc maître de faire ce qu'il voulait. Il n'y avait pas à hésiter longtemps. Ne possédait-il pas une amie dévouée, plus même une alliée, sur laquelle il pouvait compter absolument ? Cette amie dévouée n'était autre, le lecteur le devine, que cette bonne Mme d'Avrigny.

Il y a longtemps que nous l'avons perdue de vue, ainsi que l'intéressant jeune homme. Nous allons les rejoindre tous deux où nous les avons laissés, c'est-à-dire à Saint-Mandé.

Le sieur Jérôme Maradoux avait recouvré, en même temps que son calme, toute son insolence passée. Le grand artiste méconnu, se rassurant davantage à mesure qu'on entendait moins parler du terrible Mortimer et de sa non moins terrible cravache, en était arrivé à proférer des menaces contre le farouche Américain, menaces qui avaient à peu près toutes le même refrain, c'est-à-dire :

Art. 267. — Sera puni de la réclusion, quiconque aura sciemment et volontairement favorisé les auteurs des crimes prévus à l'article 265 en leur fournissant des instruments de crime, moyens de correspondance, logement ou lieu de réunion. Le coupable pourra en outre être frappé pour la vie ou à temps de l'interdiction de séjour établie par l'article 19 de la loi du 27 mai 1855.

Seront toutefois applicables au coupable des faits prévus par le présent article les dispositions contenues dans le paragraphe 3 de l'article 266.

Art. 2. — L'article 268 du Code pénal est abrogé.

L'ensemble des deux articles est adopté par 464 voix contre 49.

Il s'agit maintenant du crédit de 820,000 fr. demandé pour renforcer le personnel et les moyens d'action de la police.

M. Avez. — Dans la situation de nos finances on augmente ainsi les fonds de la police. Si vous avez de l'argent de trop, vous feriez mieux de le distribuer aux ouvriers sans travail que de l'employer à protéger les bourgeois. (Hilarité).

La demande de crédit, mise aux voix, est adoptée par 445 voix contre 43.

SENAT

Séance du 16 décembre 1893

M. Dubost, ministre de la justice, dépose sur le bureau du Sénat les projets de loi votés par la Chambre, sur les associations de malfaiteurs, sur les explosifs, sur les crédits pour la police. Le projet est voté à l'unanimité par 255 votants.

Comment se font les Elections A Toulouse

Le *Sud-Ouest* publie l'article suivant dont nous lui laissons toute la responsabilité :

Nous accusons formellement M. Serres, maire de Toulouse, de faux en écritures.

Nous avons donné des preuves. Nous avons énuméré les faux et nous avons mis le maire de Toulouse, pour l'honneur de la ville dont il est le représentant, en demeure de nous traduire devant la cour d'assises.

Nous demandions que la lumière soit faite. Et déjà la lumière éclate.

La démonstration définitive, l'explication complète que nous appelions, nous arrivent aujourd'hui, terribles, écrasantes.

Le grand metteur en scène ou plutôt le confident, l'exécuteur des hautes œuvres, avoue lui-même la faute.

M. Mascaras, le chef du bureau des élections, celui-là même qui a préparé et faussé les listes électorales, nous envoie sa confession.

Le coup de massue

On va lire ce réquisitoire effrayant qui ne laisse pas debout un seul des derniers radicaux élus à Toulouse.

Nous laissons la parole au complice qui se démasque, avoue et accuse dans des termes qui ne laissent plus aucun doute, plus aucune allusion.

Après cela, Messieurs, il faut partir.
Lisez :

Toulouse, le 16 décembre 1893,

Monsieur le Rédacteur en chef,

J'ai suivi, sans vouloir m'y mêler, la campagne que vous avez commencée depuis quelques jours, pour dévoiler les fraudes électorales ; et je ne m'en serais jamais occupé, si vous n'apportiez aujourd'hui, en y mêlant mon nom, une accusation formelle de faux en écritures publiques. La justice va, évidemment, se saisir de l'affaire ; aussi, je désire établir tout de suite les vraies responsabilités.

Pour ma part, je n'en accepte aucune. Il est vrai, cependant, « que des noms ont frauduleusement été inscrits sur les listes électorales, après les délais fixés par la loi. » C'est moi-même qui en ai fait inscrire le plus grand nombre, mais jamais de ma propre autorité. Je n'ai fait que suivre les ordres de mes chefs, MM. Serres, maire ; Llagone et Tranier, adjoints, et M. Couderc, secrétaire général de la mairie.

C'était à prendre ou à laisser, mon pain pour ma famille en dépendait. J'ai exécuté des faux sur commande.

Les employés de mon bureau pourront attester que je ne leur donnais jamais ces faux à inscrire qu'au retour d'une visite aux personnes plus haut citées, qui me faisaient appeler à toute heure du jour par un planton, pour recevoir ces sortes de missions.

D'ailleurs, la plupart des inscrits, amis ou parents des intéressés, m'étaient, à moi, totalement inconnus ; quelques-uns même étaient des ennemis personnels.

Mais, Monsieur le Rédacteur, quoique je n'aie pas à me louer des procédés de votre journal à mon égard, je puis vous déclarer, maintenant, que vous restez au-dessous de la vérité dans vos attaques.

Je n'ai aucune gêne à le dire, aujourd'hui, « puisque je reste la victime de mes complaisances » envers les hommes qui siègent au Capitole. Ce que je ne veux pas être, par exemple, c'est le bouc émissaire sur lequel mes anciens chefs ont voulu ou voudraient se décharger de leurs larcins.

Oui, « on a fraudé dans des proportions incroyables » et jamais atteintes nulle part, certainement.

Oui, dans mon propre bureau, on a ajouté, après le 31 mars, près de cent noms sur les listes électorales... Je dirai comment et sur l'ordre de qui.

Oui, j'ai moi-même fait inscrire, ou plutôt l'on a fait inscrire des noms fictifs ; on a rayé les électeurs suspects. Les morts, les condamnés, les faillis ont souvent voté.

M. Rességuier a été élu, malgré les fraudes commises, à une grande majorité.

On a volé au moins deux mille voix à M. Laptapie.

« Je ferai la preuve de ce que j'avance, quand on voudra. »

Quant aux dernières élections municipales, ce fut encore pire : — M. Rumeau était élu avec près de 14,000 voix. Seuls, MM. Ournac, Déjean et Féral, grâce à la préparation des listes électorales, furent élus au premier tour de scrutin. Les neuf autres conseillers proclamés n'étaient pas élus, en dépit des voix volées et des faux qui existent encore sur les procès-verbaux.

On a volé, dans ces élections municipales, plus de mille voix aux socialistes qui sont au conseil municipal, et deux mille voix aux opportunistes.

Voilà l'entière vérité.

Par la grandeur même du larcin, on verra que je n'étais qu'un intermédiaire, un instrument, un facteur inconscient, dans cette vaste organisation. Combien d'autres révélations je pourrais faire, sur les agissements de certains adjoints ou conseillers municipaux.

Je ne demande qu'à paraître devant la justice ; je ne demande qu'à m'expliquer, parce que je suis resté jusqu'ici seul accusé par l'opinion publique et l'on verra que, comme bien d'autres, je n'ai été qu'un moyen, un instrument docile. Il le fallait pour le pain des miens.

Aujourd'hui, je veux relever la tête et crier : Oui ! on a volé. « Ni M. Leygue, ni M. Calvinhac ne sont pas régulièrement élus ; M. Noël n'est pas conseiller d'arrondissement ; MM. Adouy, Llagone, Tranier, etc., ne sont pas conseillers municipaux. Ils le savent. Ils n'ont pas le droit de conserver leur mandat.

C'est l'administration municipale et les intéressés qui sont les seuls coupables. Les employés n'ont fait qu'exécuter des ordres. Les faussaires sont à la mairie ; je les accuse, à mon tour, publiquement. Je les mets au défi de saisir la justice.

Je suis heureux de cette occasion qui m'est offerte par votre campagne, de soulager ma conscience.

En écrivant ce qui précède, je crois avoir rendu un grand service à ma cité et au parti républicain tout entier, que les actes des *bonapartistes* qui figurent dans l'administration actuelle déconçoivent.

Dans tout les cas, j'ai fait mon devoir de citoyen.

Recevez, Monsieur le Rédacteur en chef, mes salutations distinguées.

Signé : MASCARAS,

Ex Chef de bureau des Elections, à la Mairie de Toulouse.

INFORMATIONS

L'Affaire d'Aigues-Mortes

Rome, 17 décembre.

On assure que le gouvernement français a fait savoir au gouvernement italien qu'il mettrait à sa disposition 420,000 francs à titre d'indemnité pour les victimes des événements d'Aigues-Mortes.

Paris, 17 décembre.

L'information présentée sous cette forme n'est pas exacte. En effet, le gouvernement français s'est montré disposé à indemniser les victimes des événements d'Aigues-Mortes, mais à titre de réciprocité, le gouvernement italien mettait de son côté à la disposition du gouvernement français une indemnité pour les victimes de Rome, Gènes et Naples.

Le gouvernement français aurait fait remarquer si, étant donné les faits matériels, la quotité des sommes peut différer, le principe d'une indemnité doit être reconnu par l'Italie comme par la France.

Les demandes de crédit seraient d'ailleurs de part et d'autre soumises à la ratification des deux Parlements.

Les prétendus espions de Kiel

Leipzig, 17 décembre.

Les deux accusés sont reconnus coupables de tentatives criminelles tombant sous le coup de la

loi sur l'espionnage du 3 juillet 1893, et condamnés : M. Deguey à six ans de forteresse. M. Delguey à quatre ans.

Le verdict constate que les accusés ont fait des croquis et pris des notes d'une importance considérable et qu'il importe de tenir secrets.

En ce qui concerne l'application de la peine, le Tribunal a pris en considération le fait que les accusés n'ont pas été poussés par des considérations d'intérêt personnel, mais qu'ils ont voulu servir leur patrie. Toutefois, le Tribunal a d'autre part tenu compte de la grande extension et du caractère particulièrement dangereux de l'espionnage. Il n'est pas tenu compte aux accusés de la détention préventive subie par eux.

Berlin, 17 décembre.

Les journaux approuvent la condamnation des officiers français. Ils font remarquer que la loi française sur l'espionnage punit de la peine capitale l'espionnage pratiqué dans des conditions analogues.

Ils expriment l'espoir que cette condamnation inspirera une crainte salutaire à ceux qui songeraient à renouveler l'entreprise.

* *

L'empereur s'est fait remettre le compte-rendu télégraphique très étendu des débats qui lui a été envoyé par les soins du ministère de la marine.

On assure que le rescrit, qui prononcera la grâce des deux officiers, est déjà prêt et qu'il leur sera notifié avant les fêtes de la Noël.

MM. Deguey et Delguey-Malavas seraient reconduits à la frontière, après avoir été photographiés.

Mais, d'après un autre bruit qui circule, le ministère des affaires étrangères de Berlin serait saisi du procès, qui ferait l'objet d'une plainte diplomatique à la chancellerie française.

La dynamite

On a trouvé, avant-hier, une bombe sur la fenêtre de l'hôtel de Ganay, à Paris.

Une seconde bombe a été découverte devant le commissariat de Saint-Thomas-d'Aquin.

A Clermont, un autre engin a été découvert dans une salle d'attente.

Au Japon, on a trouvé 400 bombes de dynamite et des fusils chez des indigènes. Il s'agit d'un complot contre les étrangers.

80 nihilistes ont été surpris, à Moscou, dans une réunion ; cinq se sont brûlé la cervelle, 35 ont pu fuir, les autres ont été arrêtés. Quinze policiers sont blessés.

Noirs Complots

On assure que les perquisitions de ces jours derniers auraient fait découvrir un complot ayant pour but de faire sauter la préfecture de police. On aurait placé un engin dans la grande galerie où sont situés les bureaux et le cabinet du préfet. Une étroite surveillance a été établie sur les personnes entrant à la préfecture.

On cherche M. Paul Reclus

On croit au parquet que M. Paul Reclus n'a pas pu quitter la France. On pense même qu'il est rentré à Paris. Une surveillance rigoureuse a été établie aux gares et les recherches vont être faites dans Paris pour découvrir la retraite de M. Paul Reclus.

La bombe de Vaillant

Le supplément du *Temps* raconte qu'une perquisition opérée au domicile, à Paris, de Vaillant, a fait découvrir des papiers brûlés qui ont été reconstitués par un moyen chimique et contenant la formule de la bombe de Vaillant qui serait de Paul Reclus, actuellement en fuite. Le même journal dit que l'interdiction de la représentation des *Ames solitaires*, de Hauptman, traduites par l'anarchiste Cohen, est temporaire. Elle a été faite par crainte d'une manifestation anarchiste, en faveur de Cohen, expulsé.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Lycée Gambetta

UN PIEUX HOMMAGE

Dans une visite à cette maison des *Jardies* où notre Gambetta rendit le dernier soupir, le proviseur du Lycée qui s'honore de porter un si noble nom, s'étonna de constater que rien ne rappelait le souvenir du vénérable édifice où le « Grand Français » apprit à aimer la Patrie et la Liberté. Il lui suffit de signaler cet oubli à ses collaborateurs et à ses élèves pour que toutes les bonnes volontés se misent d'accord.

Grâce au talent distingué du professeur de dessin du Lycée, la pensée patriotique a pris magnifiquement corps et dimanche, dans le parloir du lycée, les visiteurs pouvaient admirer l'œuvre composée et exécutée par M. Roubaud, pour être placée dans la chambre

mortuaire : une couronne de bois sculpté encadre la tête de Gambetta, qu'entourent les vues des coins pittoresques du vieux Cahors et du vieil établissement destinés à disparaître dans une très prochaine restauration.

Ce qui nous a frappé surtout dans cette œuvre d'un si haut goût artistique, c'est la tête de notre illustre compatriote hardiment tracée, à la pointe, sur papier Gillot.

Ceux qui savent les difficultés de ce procédé, qui n'admet pas les retouches et exige par conséquent une sûreté de main inouïe et un talent de dessinateur hors de pair, ne pourront détacher leurs regards de ce portrait, si artistiquement traité, au milieu des accessoires discrètement esquissés, qui l'entourent.

Tous les amis de l'art, tous les amis de Gambetta, féliciteront M. Roubaud d'avoir fait revivre leur camarade sous ses véritables traits, avec cette expression de bonté qui charmait même ses adversaires et qui reflétait si bien la grandeur de son âme.

La Société des Etudes, dont M. Roubaud fait partie, a décidé, dans sa séance d'hier, de se rendre en corps, ce matin à dix heures, au parloir du lycée, pour examiner l'œuvre d'un de ses membres, avec tout l'intérêt qu'elle mérite. L'approbation a été unanime et bien flatteuse pour l'artiste.

Ce remarquable morceau d'art sera expédié dans quelques jours à sa destination, par les soins de l'administration, au nom du Lycée Gambetta.

Nous sommes heureux d'apprendre que quelques photographes se disposent à nous en assurer la copie fidèle.

La classe 1893

Les opérations du tirage au sort de la classe 1893 commenceront le 20 janvier prochain.

Commission départementale

Séance du 16 décembre

Présents : MM. Icard, président ; Longpuech, Pradines, Cocula et Delport, secrétaire.

Flaugnac. — Réfection du mobilier scolaire de l'école des filles. M. le préfet propose 60 fr., qui sont accordés.

Marminiac. — Réfection de deux planchers aux écoles. — Une somme de 100 fr. est allouée.

Saint-Pantaléon. — Réparation à l'école de garçons. — 60 fr. sont accordés.

Mauroux. — Achat de trois poêles aux écoles de filles et de garçons. — Voté 100 fr.

Reilhac. — Réfection du mobilier scolaire. — Accordé 50 fr.

Maxou. — Déficit budgétaire provenant de mécomptes dans la construction des écoles. — Alloué 52 fr. 93, restant du crédit des amendes de police correctionnelle.

M. le préfet demande acte de la situation des recettes et dépenses départementales effectuées en octobre et novembre 1893. — La commission donne acte.

Palais de justice de Figeac. — Renouvellement de la police d'assurances contre l'incendie. — La commission autorise M. le préfet à traiter avec la compagnie *l'Union* aux conditions stipulées avec la compagnie *l'Abeille*.

Legs Grandou. — M. Dupuy, légataire universel, actionne le département en réduction du legs de 20,000 fr. fait en faveur du département du Lot.

M. le préfet demande l'autorisation de défendre en justice. L'autorisation est donnée par la commission.

Goujonnac. — Chemin de Goujonnac (traverse). La commission approuve le plan d'alignement, fixe la largeur du chemin à 6 mètres et déclare ces travaux d'utilité publique pour ce qui concerne les propriétés non bâties.

Tauriac. — Avant-projet du chemin vicinal ordinaire n° 9.

La commission approuve et déclare d'utilité publique.

La prochaine séance est fixée au 31 janvier 1894.

Société de secours mutuel des instituteurs et institutrices du Lot

Le bureau d'administration de la société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du Lot est convoqué pour le jeudi 28 décembre, à 10 heures du matin, dans une des salles de l'inspection académique.

Le président, SIMONIS.

Réclamation

Vendredi, la compagnie d'Orléans n'avait pas pris les mesures nécessaires pour transporter les voyageurs qui se rendaient à la foire de notre ville. Ainsi le train 1033, qui part d'Aurillac à 9 heures du matin et arrive à Figeac à 10 heures 55, avait un nombre de wagons tellement insuffisant qu'on a été obligé d'entasser les voyageurs dans les fourgons comme des sardines.

A la station de Viac, une douzaine d'entre eux munis de leurs billets n'ont pas pu être casés et ont été obligés de faire le trajet à pied.

Espérons qu'un pareil fait ne se renouvelera pas.

Alliance française

Les membres de l'Alliance française se sont réunis dimanche, à la mairie, à 9 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Souquet, professeur au lycée Gambetta.

La réunion a été heureuse de constater que de nombreuses adhésions étaient venues depuis l'année dernière.

Le comité local, à l'élection duquel il a été procédé, est ainsi composé : MM. Blin, F. Cangardel, L. Combarieu, docteur Darquier, Parazines, Pécaut, Pépin, Périès et Souquet.

L'assemblée a décidé qu'une conférence en faveur de l'œuvre aura lieu à bref délai et a invité le bureau à faire une démarche dans ce but auprès de notre éminent compatriote, M. Larroumet.

TRIBUNAL CIVIL DE CAHORS

Affaire Izarn-Dupuy

Un très intéressant procès a été plaidé hier au tribunal civil de Cahors.

M. Izarn Firmin avait-il le droit de reconstruire un petit pavillon sur sa terrasse en changeant la forme et les dimensions du pavillon qui existait précédemment ? C'est ce que M. Dupuy lui conteste par la voix d'un avocat très distingué du barreau de Gourdon, M. Landres.

M. Landres appuie son dire sur l'ordonnance intervenue en 1680 entre les consuls de Cahors et l'évêque, sur les règlements de police, sur les jugements rendus depuis cette époque jusqu'à nos jours et qui interdisent aux propriétaires des terrasses du boulevard d'édifier quoi que ce soit sur ces terrasses. Et, en dehors de cette ordonnance, de ces règlements de police qui subsistent toujours, est-ce que le droit commun seul n'interdit pas de créer des servitudes à ses voisins ? Or, la construction de M. Izarn borne la vue de M. Dupuy et la terrasse établie sur cette construction permet à M. Izarn de plonger les regards dans l'habitation de son voisin. C'est intolérable, c'est contraire à la loi et M. Izarn doit démolir ce pavillon qui est, du reste, d'un effet pitoyable et fait un très mince honneur au goût artistique des architectes.

M. Brocq, du barreau d'Agen, dans une argumentation des plus serrées, soutient que M. Izarn n'a contrevenu ni à l'ordonnance de 1680, ni au droit privé. Son client n'a modifié l'édicule primitif qu'avec l'autorisation parfaitement en règle de la mairie et en se tenant absolument dans les prescriptions municipales. L'autorisation lui fixait le niveau du balcon de l'hôtel-de-ville comme hauteur maxima, on est resté en dessous. Quant au droit privé, en quoi M. Izarn y a-t-il contrevenu ?

Un mur plein, de quatre mètres de haut, sépare depuis plus de trente ans les immeubles Dupuy et Izarn ; il n'existait aucune ouverture dans ce mur. Nous n'avons donc pu intercepter en aucune façon la vue de notre adversaire, puisque nous n'y avons pas touché.

Du reste la jurisprudence dit :

« Le droit de pratiquer des issues, d'ouvrir des jours, de prendre des vues et d'établir des balcons sur les terrains du domaine public ou du domaine municipal, affectés à la voie publique, ne souffre d'autres conditions et restrictions que celle qu'il appartient aux pouvoirs administratifs de déterminer et ne reçoit aucune limitation des dispositions des art. 678 et 679 c. civ. »

« Ces articles qui ont pour unique objet de régler les rapports de voisinage entre les propriétés privées ne s'appliquent aucunement aux vues droites ou obliques ouvertes sur la voie publique ; »

« Par suite, on ne saurait imposer au propriétaire qui établit un balcon dans le mur de façade de sa maison donnant sur la voie publique, l'obligation de laisser une distance de 6 décimètres (2 pieds) entre l'extrémité de son balcon et la venelle ou ruelle appartenant à son voisin, bien que de ce balcon parte une vue oblique sur cette venelle. »

Et la cour de cassation sanctionne cette jurisprudence.

M^e Brocq conclut à ce que les choses restent en l'état et dit que l'édicule actuel peut bien, au point de vue architectural, soutenir la comparaison avec la mesure qui existait précédemment.

M^e Mayzen au nom des droits de la ville de Cahors déclare s'en rapporter au tribunal.

M. le président Lurguie remet à huitaine le prononcé du jugement.

Société des Etudes du Lot

Dans sa séance du 18 décembre 1893, la Société des Etudes du Lot, a procédé à l'élection de son bureau pour l'année 1894.

Ont été nommés :

Présidents : MM. le lieutenant-colonel Blin (1^{er} semestre) ; Combes, contrôleur de la caisse d'épargne (2^e semestre).

Secrétaire général : M. l'abbé Gary.

Secrétaire des séances : M. Joseph Blanc, licencié en droit, percepteur surnuméraire.

Archiviste-Bibliothécaire : M. Girma, libraire, éditeur.

Administrateurs : MM. Delprier et Rouquet.

Membres de la commission du Bulletin : MM. Caminade, Daynard, Greil, de Laroussilhe et Laytou.

Marché-foire

Le marché-foire du 16 décembre n'a pas été très important ; cependant, il s'est traité quelques affaires sur les divers marchés.

Boeufs. — Boeufs ou vaches amenés, 210 environ. Les gras se sont vendus de 25 à 31 fr. les 50 kil., selon qualité et les attelages de 400 à 600 fr. la paire.

Porcs. — Porcs amenés, 70 environ ; le cours moyen a été de 38 à 43 fr. les 50 kil., et les jeunes de 15 à 25 fr. la pièce, selon grosseur.

Moutons. — Moutons gras amenés, 600 environ, vendus à raison de 0 fr. 60 le kil. ; les brebis pour l'élevage étaient vendues au cours des derniers marchés.

Halle. — Blé en vente, 200 hectolitres ; vendus, 189 ; prix moyen, 16 fr. 25 l'hect.

Mais en vente, 250 hectolitres ; vendus, 230 ; prix moyen, 11 fr. 25 l'hect.

Marché. — Oies grasses, de 0 fr. 75 à 0 fr. 80 le demi-kil. ; poulets et volailles grasses, 0 fr. 85 le demi-kil. ; dindes, de 0 fr. 50 à 0 fr. 55 le demi-kil. ; œufs, 1 fr. 05 la douzaine ; pommes de terre, de 4 à 5 fr. les quatre-vingts litres ; truffes, de 4 à 5 fr. le demi-kil.

Vol

Le jour de la foire, un vol à la tire a été commis sur la place du marché de la volaille.

Mme Fabret, de Caysergues commune de Saint-Perdoux, a été alléguée de son portemonnaie par un adroit filou qui n'a pu être pincé.

Luzech

M. Amaric, instituteur adjoint, est nommé à la 4^e classe, à l'école primaire supérieure de Luzech.

Boissières

Le sieur Mangieu, Guillaume, propriétaire à Boissières, a constaté qu'on lui avait mutilé tous ses arbres fruitiers. Il a porté plainte à la gendarmerie.

L'enquête a soulevé des soupçons sur un individu qu'on croit être le coupable.

Puy-l'Evêque

La brigade de gendarmerie de Puy-l'Evêque a procédé à l'arrestation du sieur Frédéric Delbru, âgé de 29 ans, journalier, domicilié à la Croix-Blanche (Lot-et-Garonne). Un mandat d'arrêt avait été lancé contre Delbru, qui est originaire de Bélays.

Cazals

Le nommé Sylvestre, Jean, dit Cadet, âgé de 41 ans, maçon, domicilié à Salviac, a fait une chute de 15 mètres de hauteur en montant à une échelle. Le malheureux a reçu une blessure à l'oreille, qui a provoqué une commotion cérébrale.

Sousecyrac

Nos lecteurs ont encore présents à la mémoire les trois déraillements qui se produisirent, au commencement de l'année, aux environs de Jalès (Cantal), déraillements où un mécanicien trouva la mort et où un grand nombre de voyageurs furent plus ou moins contusionnés.

Le mécanicien du train 1035 qui part d'Aurillac à 1 h. 51 du soir et qui passe à Jalès à 2 h. 5 m., crut éprouver, à environ 50 mètres du sémaphore de cette dernière station, une violente secousse. En passant près du sémaphore, il pria le gardien de visiter la voie afin de s'assurer qu'aucun obstacle n'y avait été déposé.

Le gardien parcourut environ 100 mètres, et ne voyant rien d'anormal, retourna à son poste.

Mais le mécanicien du train 1035, en croisant son collègue qui conduisait le train 782 arrivant à Aurillac à 2 h. 50 du soir, l'avertit de ce qui lui était arrivé. En passant devant le sémaphore de Jalès, le mécanicien du 782 réitéra aux gardiens la même question que son prédécesseur. Ce dernier répondit qu'il n'avait rien trouvé de suspect. Néanmoins, le mécanicien n'avança que modérément et, à 150 mètres plus loin, il aperçut trois pierres déposées sur la voie, deux sur le rail gauche, une sur le rail droit.

Le mécanicien stoppa aussitôt et, descendant de sa machine, alla ramasser les trois pierres. Puis le train continua sa route.

L'enquête a prouvé que c'est un nommé Lacan, Joseph, âgé de 20 ans, né à Sousecyrac (Lot), berger à Careizac, commune d'Ytrac, qui est l'auteur de cette tentative criminelle.

Il a déclaré qu'il avait tenté de faire dérailler un train le « premier venu, pour voir com-

ment la machine ferait pour sauter ». (sic).

Les gendarmes arrêtèrent immédiatement Lacan et le conduisirent devant le Procureur de la République d'Aurillac qui le fit écrouer à la maison d'arrêt où il est en ce moment.

Larroque-des-Arcs

Un commencement d'incendie a éclaté, ces jours derniers, chez M. Vinel, cultivateur à Larroque-des-Arcs.

On ignore les causes de ce sinistre.

St-Laurent-les-Tours

Une vieille femme, percluse de ses jambes, qui habite le village de Planèzes, se chauffait, vendredi soir, au coin de son feu. Elle dut s'endormir probablement et pendant son sommeil le feu prit à un coin de son tablier. Tout à coup, elle se vit environnée de flammes et appela au secours de toutes ses forces. Son mari, heureusement travaillait non loin de là. Il accourut aux cris de sa femme, versa sur elle quelques seaux d'eau et parvint à éteindre le feu qui la dévorait.

Gourdon

L'adjudication du pain à fournir aux indigents de la commune de Gourdon, secourus par le bureau de bienfaisance, a eu lieu dimanche dernier.

M. Fourteaux, boulanger à Gourdon, a été déclaré adjudicataire au prix de 0,21 centimes 66 le kilog (pain de 2^e qualité).

La nommée Fraysse (Clara), épouse Escapoulade, 42 ans, ménagère, domiciliée à Gourdon, et la veuve Chapouly, 59 ans, née à St-Paulien (Haute-Loire), ménagère à Dégagnac, ont été arrêtées par la gendarmerie en flagrant délit de colportage d'allumettes de contrebande.

Dans la nuit de vendredi, à Louména près Gourdon, un incendie a détruit une grange appartenant à M. Costes, négociant à Gourdon. Un veau a péri dans les flammes. On ignore les causes de ce sinistre. L'immeuble était assuré.

La Madeleine

La femme Trébouesté, domiciliée au Chantré, commune de La Madeleine, a été, ces jours-ci, victime d'un accident qui aurait pu devenir très grave.

Cette bonne femme, qui a près de 80 ans et dont la vue est très faible, a voulu retirer une marmite qui se trouvait devant le feu : elle a trébuché contre un chenet et est tombée au milieu du foyer.

Heureusement, son fils, qui était dans la pièce voisine, est accouru à ses cris ; il s'est empressé de relever sa vieille mère, dont les vêtements avaient pris feu, et a été assez heureux pour pouvoir étouffer les flammes avant que les brûlures soient trop profondes à l'estomac et aux jambes.

THÉÂTRE DE CAHORS

Direction J.-P. GUYOT

Mardi 19 décembre 1893

Pour la première fois à Cahors

MADAME SUZETTE

Opérette en 3 actes

Vendredi 22 Décembre

CORIGNAN CONTRE CORIGNAN

Toute la presse parisienne et étrangère, le *New-York Herald* en tête, s'est associée dans un concert d'éloges, que nul ouvrage jusqu'à ce jour n'a provoqué, en faveur de la pièce *Corignan contre Corignan* qui sera joué à Cahors, vendredi 22 décembre par une troupe parisienne.

Voici quelques extraits des journaux les plus importants :

Le Temps. — C'était des tempêtes de rire. Il y a telle scène dont il m'a été impossible d'entendre un mot, tant le bruit des rires, éclatants en fusée de toutes part couvrait la voix des acteurs.

Le Siècle. — Il me reste à parler de la satire de mœurs judiciaires que contient le second acte, si réussi, si substantiel. C'est la saveur de la pièce ce piment de haute comédie.

Le Soir. — Les savantes combinaisons de MM. G. Rolle et J. Gascogne ont abouti à un plat de solide résistance, dont les invités se sont réjouis, déclarant que depuis longtemps, il ne leur avait été donné de se dilater la rate aussi joyeusement.

L'Echo de Paris. — L'effet est hilarant, irrésistible, il y a du mouvement du train, de la verve, il y en a assez pour que cette pièce marche à la gloire.

L'Événement. — L'effet physique en est irrésistible. Tous les Risorium (Risorium est

le muscle qui sert à rire) en ont été attaqués et mis en action, comme par une pile électrique, car le rire des jours de *dératante* gaieté a vibré trois heures durant.

Le Petit Journal. — Raconter le rire ne se peut d'une pièce comme celle que nous a donné le théâtre de Cluny, on dit : C'est un *gros succès* et cela devrait suffire. En fait, on rit, de ce rire qui vous secoue sans rémission. C'est qu'il y a une force comique à laquelle on ne peut résister.

Le Soleil. — Le public a été désarmé, conquis. Le second acte étourdissant, ahurissant, l'a mis dans cet état spécial d'ivresse hilare où tout s'accepte et s'applaudit.

L'Autorité. — La gaieté de *Corignan contre Corignan* ne provient pas exclusivement du sujet, mais bien des détails des situations neuves ou amusantes, des bons mots trouvés.

République Française. — Ce qu'on peut dire, c'est le gros succès obtenu, et la crise de rire qui a envahi la salle pendant les trois actes.

Le Journal. — Bref le vaudeville joué hier a obtenu un succès indiscutable de gaieté.

Le Matin. — On a beaucoup ri au Théâtre Cluny. On y rira longtemps, car la pièce est vraiment amusante. Elle a excité une hilarité sans borne. Il y a là les éléments d'un gros succès.

Le Pays. — La farce est irrésistible et d'un bout à l'autre a provoqué une gaieté à ventre déboutonné.

L'Intransigeant. — Le succès de *Corignan* a été immense.

Le Moniteur Universel. — A Cluny *Corignan contre Corignan* a obtenu le plus grand et le plus légitime succès.

FAITS DIVERS

Étrennes artistiques

Aux approches de Noël et du 1^{er} janvier, alors que beaucoup de personnes sont embarrassées pour le choix des cadeaux-étrennes, nous signalons aux familles le numéro exceptionnel de Noël que publie *l'Œuvre d'Art*. Ce numéro reproduit, en couleurs variées, les plus beaux chefs-d'œuvre qui figurent dans les principaux musées du monde. Les gravures, toutes hors texte, de 30 sur 40 centimètres, bien encadrées, constitueront le plus artistique des cadeaux-étrennes.

On peut dès à présent demander ce fascicule tout à fait exceptionnel, qui sera envoyé franco dans un tube carton, contre un mandat de 2 francs à toute personne qui en fera la demande à l'administration de *l'Œuvre d'Art*, 28, rue Saint-Georges, Paris.

L'Œuvre d'Art paraît deux fois par mois. Le prix de l'abonnement est de 18 francs par an. Le numéro exceptionnel de Noël sera envoyé, à titre gracieux, à tous les nouveaux souscripteurs dont l'abonnement parviendra avant le 1^{er} janvier.

Un drame de l'hypnotisme

On lit dans le *Gaulois* : Les habitants de Joinville-le-Pont s'entretenaient tout haut d'un drame de l'hypnotisme dont la justice pourrait prochainement avoir à se mêler.

Voici les faits dans toute leur véracité : Une jeune femme, madame X..., qui habite Joinville, depuis quelques mois seulement, a rencontré, peu de jours après son installation, un lieutenant qui, tout de suite, a exercé sur elle un immense pouvoir hypnotique. Ce pouvoir est tel, que madame X... ne peut plus se trouver en présence du lieutenant sans ressentir aussitôt un besoin absolu de dormir.

A diverses reprises, elle a supplié son hypnotiseur de renoncer à exercer sur elle un pouvoir dont elle souffre ; celui-ci n'y a point consenti.

La famille de la jeune femme s'est alors émue de cet état de choses et elle a dû faire une démarche auprès des chefs du jeune officier. Dans le cas où cette démarche n'aboutirait pas, la famille aurait décidé de saisir la justice.

Le procès serait curieux, car notez bien que le jeune officier n'a abusé en aucune façon de la puissance qu'il possède sur la jeune femme.

Un grand nombre de personnes qui ont des occupations sédentaires, de femmes surtout, sont sujettes à la constipation qui fait que les matières séjournent trop longtemps dans le tube digestif. Une partie de ces matières se résorbent pour empoisonner notre organisme et causer des maux de tête, des malaises nerveux et un grand nombre de maladies qui peuvent si facilement devenir incurables. Hâtez-vous toujours de combattre la constipation. Ne passez jamais une journée sans remplir cette fonction qui est de toutes la plus indispensable. Le meilleur moyen est de faire usage de la *Tisane Dussolin*. C'est en même temps le meilleur purgatif et régénérateur des forces et du sang. Le flacon, accompagné d'une notice explicative, se trouve au prix de 4 fr. 50, dans toutes les bonnes pharmacies. Rappelez-vous bien du nom « *La Tisane Dussolin* » Dépôt général à Paris, pharmacie Derbecq, 24, rue de Charonne.

Le Tapioca Rils donne les meilleurs potages,

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Billets d'aller et retour de Familles pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1^{re} et 2^e classes sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau d'Orléans avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours désignés par le voyageur, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres.

Pour une famille de 2 personnes	20 %
— 3 —	25 %
— 4 —	30 %
— 5 —	35 %
— 6 — ou plus	40 %

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une, ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les sta-

tions hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 15 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kil. au moins de la station thermale ou hivernale, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le paiement aux Administrations, pour chaque fraction indivisible de 10 jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

Les médecins sont unanimes à reconnaître que l'usage des Cigarettes Indiennes de Grimault et C^{ie} est souverain contre l'asthme, l'oppression, les catarrhes, la toux nerveuse, l'enrouement et l'insomnie.

PAS de BONNE CUISINE SANS Tapioca Rils

Exiger la Marque de Fabrique L'AS de TRÈPLE à QUATRE FEUILLES. Se trouve dans toutes les bonnes Maisons d'épicerie et de produits alimentaires. Gros : 262, Boulevard Voltaire, PARIS.

Les jeunes gens ne jurent que par le Santal Midy, c'est qu'il agit avec rapidité, qu'il est pur, qu'il ne fatigue pas l'estomac et qu'il a supprimé toutes les préparations indigestes au copahu, cubèbes, etc.

Bibliographie

LE MONDE ILLUSTRÉ Direction et Administration, 13, quai Voltaire, Paris. — 36^e année. — Sommaire du numéro du 16 décembre.

Gravures ; Paris : Explosion de dynamite à la Chambre des Députés, séance du 9 décembre. — M. Dupux, président de la Chambre, acclamé à sa rentrée à la présidence. — Les bombes anarchistes. — Portraits : L'anarchiste Vaillant. — M. l'abbé Lemire. Aelgique : La maison hanséatique d'Anvers, détruite par un incendie. — Beaux-Arts ; Tableau de M. Olivieri-Bon : La femme de l'évêque Namatus. — Madagascar : Les Fahavalo. — Publications illustrées : Livres de la Maison Hetzel. — Brésil : L'Aquidaban, bombardant les forts de Rio-de-Janeiro.

Texte : Chroniques : Le courrier de Paris, par Pierre Véron. — Théâtres, par H. Lemaire. — Musique, par A. Boisard. — Variétés : Le Mameluk Roustan, par G. Lenôtre. — Les bombes anarchistes, par Guy Tomel. — Le Fahavolo (Madagascar). — La semaine scientifique, par le docteur Servet de Bonnières. — Beaux-Arts, par O. Merson. — Le Monde financier. — Le sport, par Archiduc. — Explication des gravures, Echechs, Récréations, Rébus, Revue comique, Bibliographie, Science amusante, etc. — En supplément : « De cinq à sept », par J. Berr de Turquie, illustrations de M. Albert Guillaume. Le numéro : 50 centimes.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1098^e livraison (16 décembre 1893). — Texte : Terre de Fauves, par Pierre Maël. — L'école française de Rome, par Henri Meunier. — Poules aux œufs d'or. — Mabel, par le commandant Stany. — Les secrets de la Prestidigitiation : Boîte à escamotage, par St-J. de l'Escap. — Chaque numéro, 40 cent.

Illustrations de A. Paris, Myrbach, Zier, etc. Abonnement : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr. Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

TOUR DU MONDE. — Nouveau Journal des voyages. — Sommaire de la 1719^e livraison (16 décembre 1893). — A travers la Toscane (Florence), par M. Eugène Müntz. — Texte inédit. — Quinze gravures de Bazin, Krieger, Ciani, Privat, Mme Bazin, Berteault, Kerg et de Boucher. — Chaque numéro, 50 cent.

Abonnement : Un an, 26 fr. Six mois, 13 fr. Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

LA POUPÉE MODÈLE

Journal des petites filles PARIS : 7 FRANCS PAR AN. — DÉPARTEMENTS : 9 FRANCS.

La Poupée modèle, dirigée avec la moralité dont nous avons fait preuve dans le Journal des Demoiselles, est entrée dans sa vingt-deuxième année.

L'éducation de la petite fille par la Poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles : pour un prix des plus modiques la mère y trouve maints renseignements utiles, l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

En dehors des petits ouvrages et Patrons pour poupée qui contient chaque numéro, la Poupée modèle envoie également un joujou aisé à construire : Figurines à découper et à habiller, — Cartonnettes instructives, — Musique, — Gravures de Modes d'enfants, — Décors de théâtre, petits Acteurs, — Surprises de toutes sortes, etc., etc.

On s'abonne en envoyant, 48, rue Vivienne, un mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIÉRY, Directeur du Journal.

Journal des demoiselles

Plus de cinquante années d'un succès toujours croissant ont constaté la supériorité du Journal des demoiselles, et l'ont placé à la tête des publications les plus intéressantes et les plus utiles de notre époque. Former des filles, des sœurs, des épouses et des mères dévouées; leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille et de leurs devoirs; leur enseigner à faire, — riches ou pauvres, — le bonheur de leur maison; orner leur esprit; développer leur intelligence, tout en les initiant aux travaux, à l'économie, aux soins du ménage; tel est le but que s'est proposé le Journal des demoiselles. A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles; œuvres d'art, gravures de modes, imitations de peintures, modèles de travaux en tous genres, tapisseries, patrons, broderies, amusements, musique.

PARIS, 10 FR. — DÉPARTEMENTS, 12 FR.

On s'abonne en envoyant au bureau du Journal, 48, rue Vivienne, un mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIÉRY, directeur.

Avis

M. J. Malinowski, ancien professeur de langues vivantes dans les Collèges et Lycées, donne des leçons d'Allemand, d'Anglais d'Italien, d'Espagnol et de Russe; chez lui à Cahors, rue du Portail-Alban, 11, maison M^{me} V^e Montcoulié.

PRIX MODÉRÉS

CARTES DE VISITE

Depuis 1 fr. 50

A l'Imprimerie du Journal du Lot

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'hiver.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

Peinture

ENTREPRENEUR DE PEINTURE

Papiers peints

Vitrierie

Henri SÉGUY

en

Faux bois

Rue du Lycée, n° 40, CAHORS

tous genres

Marbre

Encadrement

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.

A CÉDER un Journal Judiciaire (grand format) avec son RECUEIL ANNUEL (14 années d'existence) donnant de très beaux résultats, situé dans le chef-lieu d'un des départements du Sud-Ouest.

Ecrire à l'Agence Havas, 8, place de la Bourse, à Paris, sous les initiales D. Z.

A céder

pour cause de maladie un fonds de commerce de grains.

S'adresser à Madame veuve SOUBRIÉ, rue St-James, n° 3, à Cahors.

A VENDRE

(Pour cause de départ éventuel)

UNE MAISON

composée de deux corps de bâtiments

SISE

Faubourg et rue St-Georges, N° 24

Contenant dix-sept pièces récemment mises à neuf, un grand magasin ou établi et un vaste hangar pouvant servir d'écurie ou de remise.

REVENU MOYEN : 1,200 fr.

S'adresser au Siège de l'immeuble ou au Bureau du Journal.

A LOUER

UN APPARTEMENT

AU 1^{er} ÉTAGE

Maison LUTZY, aux Hortes

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

MÉMORIAL DE SAINTE-HÉLÈNE

Cette œuvre immense, et complètement épuisée en librairie depuis nombre d'années, vient d'être éditée à nouveau par la Librairie GARNIER FRÈRES, 6, rue des Saints-Pères, PARIS.

Elle est publiée en 240 livraisons, à 0,10. — Chaque livraison contient 8 pages de texte et une gravure en chromotypographie. Deux livraisons par semaine. — L'ouvrage se publie également par séries de 5 livraisons à 0,50 c. En vente chez tous les Libraires.

H. ESCURET

Marchand d'antiquités diplômé

Rue du Lycée (près la Poste), CAHORS

M. ESCURET, marchand d'antiquités, qui a obtenu un diplôme d'honneur en 1879 et une médaille aux Expositions de Montpellier, fait les réparations spéciales pour Meubles anciens sculptés, marquetés, laqués, incrustés en cuivre ou ivoire, etc., etc.

Il s'occupe également de la vente et de l'achat de tous les meubles et objets d'art anciens.

Il sert d'intermédiaire pour les ventes et achats.

Il achète tapisseries, gravures, bibelots anciens.

Echange d'ancien contre du moderne.

Vignes Américaines

GRANDE RÉDUCTION DE PRIX

Greffés-soudés, 1^{er} choix, depuis 150 fr. à 300 fr. le mille, suivant porte-greffe.

Plants directs et porte-greffes, à 50 fr. le mille.

Racinés, 1^{er} choix, Herbemont, Solonis, York, Riparia gloire de Montpellier, Rupestris ordinaire, Rupestris Martin, Ganzin, Port de Taylor, Monticola, Rupestris St-Georges, Richter, Sijas, etc., etc., à 60 fr. le mille.

200 variétés de plants cultivés dans le domaine. Envoi franco du prix-courant sur demande.

S'adresser au propriétaire : M. VICTOR COMBES, Lauréat du concours des vignobles, Membre du jury, Chevalier du mérite agricole, à Vire, par Puy-l'Evêque (Lot).

L'ŒUVRE D'ART

DIRECTION et ADMINISTRATION : 28, rue Saint-Georges, 28, PARIS

REVUE BI-MENSUELLE ILLUSTRÉE

L'ŒUVRE D'ART donne dans chacun de ses numéros quatre planches hors texte format in-folio sur papier de luxe, reproductions photographiques par Aron frères, d'œuvres classiques ou remarquables dans les Expositions d'Europe et d'Amérique. La collection d'une année de L'ŒUVRE D'ART formera donc un magnifique album d'environ cent gravures ou figurines. Abonnements, Paris et Départements : Un an 17 fr. Six mois 9 fr. Trois mois 5 fr. Étranger (Union postale) Un an 20 fr. Six mois 11 fr. Trois mois 6 fr. Contre 75 centimes en timbres poste, il sera envoyé un numéro spécimen à toute personne qui en fera la demande à l'ADMINISTRATION de L'ŒUVRE D'ART, 28, rue Saint-Georges, Paris. L'ŒUVRE D'ART donne gratuitement en prime à toute personne abonné une superbe reproduction de la RIXE de Meissonier, mesurant 48 X 56, tableau appartenant à S. M. la Reine d'Angleterre.